

# Le compromis territorial

Entretien avec

Rodolphe DE KONINCK (1)

*Cahiers – Dans le numéro des Cahiers des Sciences humaines consacré aux phénomènes de « frontières », vous insistiez sur le rôle de la paysannerie comme fer de lance territorial de l'État (2) . Pensez-vous toujours que l'on a tendance à étudier le rôle économique ou politique de la paysannerie en négligeant ses liens avec le territoire ?*

*Rodolphe De Koninck –* Ce n'est évidemment pas le cas lorsque l'on aborde directement des thèmes comme celui des frontières agricoles ou des opérations de colonisation. Mais hormis ces cas précis, dans l'importante littérature consacrée aux paysanneries du monde, celles d'hier comme celles d'aujourd'hui, le thème de la relation triangulaire qui lie la paysannerie et l'État dans la production, l'intégration, le contrôle et la gestion du territoire apparaît négligé. Pourtant la formation même de nombreux États, le rassemblement des morceaux qui les composent et l'établissement de leurs marges se sont appuyés sur la paysannerie. En « plantant » des paysans, un État campe son territoire. En établissant son contrôle sur des agriculteurs qui sont sur les marges d'un domaine convoité, tout comme au cœur du pays, un État consolide sa base spatiale même. La gestion de l'agriculture parcellaire n'est pas seulement affaire de taxes, d'approvisionnement alimentaire ou d'électoratisme, mais aussi d'assise et d'assurance territoriales. Les diverses transformations que subissent les agricultures parcellaires, sous la pression du marché et du capital et souvent suite aux directives de l'État tutélaire, doivent être comprises comme résultant au moins partiellement d'un lien de production-reproduction entre cet État et « ses » paysans pour cause de gestion spatiale. Ce compromis, cette entente à la fois non dite et dynamique entre les gardiens-prisonniers du territoire et les bâtisseurs-gestionnaires des États sont pertinents à la compréhension de la géopolitique intérieure de plusieurs pays du tiers monde.

*– Pourtant, l'État, la paysannerie sont des termes qui désignent des réalités différentes selon les époques et les pays...*

(1) Géographe. Professeur à l'université Laval, Québec.

(2) *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 22 (3-4) : 355-370.

– Il existe en effet bien des types d'États, bien des types de paysanneries. D'ailleurs une part considérable des études consacrées aux uns et aux autres vise à définir ces entités qui sont en évolution permanente. Tout en gardant en mémoire la typologie détaillée établie par Robert Fossaert, retenons sa définition d'un État comme étant « un pouvoir, ... un appareil... et un espace organisé, c'est-à-dire un territoire » (3). Reconnaissons aussi le caractère dynamique de l'État, ce médiateur entre des intérêts de classe très divers : mais un médiateur qui est contraint d'abord par les intérêts des classes possédantes, surtout urbaines, lesquelles sont d'ailleurs, plus souvent qu'à leur tour, à l'origine de la formation et du maintien du pouvoir d'État.

S'agissant de la paysannerie, des paysanneries devrait-on dire, de nombreuses définitions ont été proposées s'attachant à rendre compte de la spécificité, de la formation tout comme de la marginalisation, de la transformation ou de l'intégration des paysanneries, voire de leur disparition. À ce dernier chapitre, les prédictions et même les constats sont fréquents dans un contexte où le terme « paysan » désigne bien du monde.

Plusieurs auteurs ont montré que la construction même des États s'est souvent appuyée sur les paysanneries, plus précisément sur leur exploitation. Certains, Marx en particulier, ont souligné le caractère conservateur du petit producteur, manipulé et mis à profit pour asseoir des régimes réactionnaires. On a aussi montré combien malgré cela les paysans ont fréquemment une attitude anticivile, anti-État, avec comme conséquence qu'ils sont généralement écartés de l'exercice du pouvoir, y compris celui des États qu'ils ont contribué à mettre en place. Combien, enfin, de tels paysans peuvent remettre en question tous les pouvoirs qui les entourent et même se révolter : ou simplement opposer une résistance passive ?

– *Quelle définition de la paysannerie dans sa relation avec l'État retenez-vous alors ?*

– La relation qui lie l'État, en tant que pouvoir et appareil, avec la paysannerie est elle-même médiatisée par la relation ville-campagne. Sans qu'il soit nécessaire de souscrire à une vision bipolaire de la chaîne de commandement politique (ville vers la campagne, classes urbaines vers les classes rurales), on peut identifier ici une variable centrale contribuant à la définition même de la paysannerie, de toute paysannerie : son occupation du territoire. C'est pourquoi je retiens comme élément de la définition de la paysannerie – quitte à établir plus tard les distinctions indispensables – le lieu et l'objet de son existence : le territoire agricole.

D'abord cadre d'existence, le territoire est aussi pour la paysannerie un support d'activités. La réduction de la territorialité humaine à une simple habitabilité économique (4) est précisément ce à quoi ont résisté et résistent les paysans et ce qui devient tout à la fois le moyen de leur manipulation territoriale.

(3) *La Société*, vol. 5, *Les États*. Paris, Seuil, 1981 : 110.

(4) Raffestin C. et Bresso, M. (1979). *Travail, espace, pouvoir*. Lausanne, l'Âge d'Homme : 35.

– *L'attachement à la terre est un atout dans la lutte pour la survie, mais c'est aussi un piège...*

– Cet attachement, même s'il est parfois contraint, a évidemment été mis à profit par bien des pouvoirs qui ont utilisé les paysans comme défenseurs du sol et comme chair à canon. Mais c'est d'abord comme outil fondateur du territoire des États que la territorialité paysanne a été utilisée. On n'a qu'à penser au rôle qu'ont joué les soldats-cultivateurs dans la progression territoriale de l'empire chinois ou dans la « longue marche » vietnamienne vers le sud. Dans le Japon féodal, la mise en place de projets d'irrigation a souvent été réalisée en association avec l'extension d'un contrôle militaire. D'ailleurs, d'une façon générale, les fondements territoriaux mêmes des grands empires agraires asiatiques relevaient d'une étroite association entre la fonction agricole et la fonction militaire, dans un contexte qui n'était pas toujours lié au soi-disant « despotisme oriental ». On sait aussi que, dans le cadre de la romanisation des campagnes de la Gaule, l'assignation des terres pour des légionnaires en fin de service a compté pour beaucoup. De plus, en Europe médiévale, et tout particulièrement en France, comme l'ont montré les travaux de Duby et d'autres, la fonction pionnière de l'agriculture paysanne a été cruciale pour l'extension des domaines seigneuriaux. De nos jours, d'Israël à l'Indonésie, en passant par le Brésil, les conditions de la colonisation varient considérablement. Mais partout, l'installation d'un petit producteur sur une parcelle située sur les marges du « pays » sert les intérêts territoriaux d'un pouvoir central. Partout, l'intégration d'une agriculture parcellaire ou la formation d'une telle agriculture sur les marches mêmes d'un territoire à contrôler sert l'État. Que cela résulte de la progression démographique, elle-même souvent liée à la croissance agricole; que cela s'accompagne d'une évacuation ou d'une élimination d'une population pré-agricole, ou itinérante ou trop mobile, ou de sa sédentarisation ou de son remplacement par une paysannerie docile, l'État trouve là le moyen de camper son autorité, en exploitant la territorialité volontaire des paysans.

– *Si la paysannerie a incontestablement eu un rôle fondateur sur le plan territorial et si elle continue à jouer ce rôle dans des pays dont les frontières sont encore incertaines, est-ce encore le cas pour des États plus anciens qui disposent d'un territoire stabilisé ?*

– L'agriculture n'est pas que paysanne et surtout elle n'est pas que pionnière : il n'y a pas que la frontière, il y a aussi le « front » interne. Il est même des formes de compromis, ou carrément de soumission de l'agriculture parcellaire, qui n'impliquent pas seulement la relation entre le paysan et l'État. Il y a aussi le marché et le capital, alors que l'État peut aussi jouer le rôle d'agent entre les producteurs et le capital. C'est précisément pour chercher à dépasser les analyses strictement politique, économique ou sociologique qu'il importe de mettre l'accent ailleurs : sur la médiation spatiale entre ceux qui s'activent à faire produire la terre, y compris via l'agriculture dite *hors-sol* (expression ambivalente voire trompeuse), et ceux qui commandent ou commanditent cette activité.

La réalisation politique de l'État nécessite une gestion et un maillage du territoire. C'est pourquoi bien des États, tant au stade de leur formation qu'à celui de leur maintien, doivent entretenir un compromis avec la paysannerie. Il y a nécessité permanente pour les classes dirigeantes et la classe État de composer avec les cultivateurs du sol parce qu'ils leur fournissent un objet de gestion territoriale, une légitimité à se définir territorialement et non pas seulement une légitimité politique, économique et sociale.

Le compromis territorial – l'impératif territorial en quelque sorte – peut connaître bien des variantes dont la fuite des paysans, la colonisation volontaire, la colonisation récupérée, forcée ou encadrée, la gestion directe de l'infrastructure par l'État et même la « fermeture » d'aires agricoles. Il peut aussi, devant le recul de l'agriculture et tout particulièrement celle qui est pratiquée par les petits paysans, contraindre certains États à récupérer les mouvements de retour à la terre. J'ajouterais même que, dans les pays industriels, le problème de la « déprise » agricole remet en question la légitimité territoriale de l'État ou du moins l'interroge sérieusement !

La nécessité territoriale peut enfin, et cela demeure fréquent dans les pays du tiers monde, entraîner des situations où, devant la discrétion pionnière des grands propriétaires, ce sont les petits producteurs qui « ouvrent » spontanément le territoire. Quitte à s'y épuiser, à mal gérer collectivement le territoire, ou simplement ne pas savoir le défendre et devoir céder la place aux grands propriétaires ou être pris en tutelle par l'État. Celui-ci peut alors « patronner » l'agriculture et consolider tous azimuts sa légitimité.

– *Peut-on lier une forme particulière de compromis territorial à la pratique du développement ?*

– Les formes que peut prendre le compromis territorial ne sont ni uniformes ni irréversibles et encore moins universelles. Ainsi dans les sociétés précoloniales, notamment en Asie du Sud-Est, la territorialité de l'État apparaissait faible, sa nécessité se faisant moins sentir. L'État se définissait alors plus par son contrôle des hommes que par celui des territoires.

Une chose semble certaine cependant : l'objectif territorial de l'État se précise au fur et à mesure que celui-ci se précise lui-même, se consolide. Plus un État prend forme, plus sa définition territoriale doit être explicite, ferme. C'est pourquoi ceux qui tirent leur subsistance de la terre sont éventuellement appelés à convenir d'un compromis territorial avec cet État, devenant ainsi les gardiens-prisonniers d'une portion du territoire, sous la tutelle des bâtisseurs-gestionnaires des États.

On peut même considérer qu'il existe des exemples *a contrario* de cette proposition. Ainsi dans plusieurs pays d'Afrique noire, là où la faiblesse du compromis territorial liant la paysannerie et les classes qui contrôlent l'État contribuerait à freiner le développement tant des agricultures que des États eux-mêmes.

Peut-on déduire de tout cela qu'un compromis territorial État-paysans est absolument indispensable au développement des sociétés du tiers monde ? Non, une telle conclusion apparaîtrait exagérée. Mais l'examen des compromis qui ont existé, qui existent encore ou qui sont en voie d'élaboration devrait permettre d'en arriver à des propositions normatives utiles à la pratique du développement.

Pour le moment, je me limite à formuler une double proposition, évidemment dénuée de sens dans le cas des cités-États ou des micro-États, mais qui me semble pertinente pour les autres, notamment parce qu'elle dépasse la seule rationalité économique. Un État peut difficilement se maintenir en place, et encore moins favoriser l'amélioration des conditions de vie des paysanneries qui s'activent sur le territoire qu'il revendique, s'il ne reconnaît pas la nécessité du compromis territorial, s'il ne s'associe pas directement avec ces mêmes paysanneries pour le contrôle de cet espace qui lui donne raison d'être. Les communautés paysannes ne peuvent non plus mettre durablement en valeur le sol, et encore moins prospérer, si leur emprise sur le territoire ne leur est pas garantie par l'État.